

DECISION ADMINISTRATIVE

2026_63_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*



Objet :

**Engagement en vue de la délivrance de données cadastrales 2025
à caractère personnel avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier des données cadastrales à caractère personnel de la commune de Vif détenues par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire l'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales 2025 à caractère personnel.

Cet engagement précise les conditions d'utilisation et de diffusion des données délivrées conformément à la législation en vigueur et notamment avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Cette prestation est gratuite dans le cadre d'une convention d'échange.

De signer l'acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale des Finances Publiques de données cadastrales à caractère personnel annexé à la présente décision administrative.

De signer le devis n° 2026-000153 en date du 23 mars 2026 d'un montant de 0 € annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*